

5.4 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis d'un mois si la titulaire justifie de moins de deux ans de service, de deux mois si la titulaire justifie de deux ans à trois ans de service et de trois mois si la titulaire justifie de trois ans ou plus de service. En ce cas, le gouvernement versera à madame Tremblay les montants qui lui sont dus pour la période au cours de laquelle elle a travaillé.

6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Tremblay se termine le 12 janvier 1999. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de sous-ministre adjointe au ministère, il l'en avisera au plus tard quatre mois avant l'échéance du présent mandat.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

HÉLÈNE TREMBLAY

PIERRE BERNIER,
*secrétaire général
associé*

26859

Gouvernement du Québec

Décret 1574-96, 18 décembre 1996

CONCERNANT la nomination de madame Jocelyne Dagenais comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE madame Jocelyne Dagenais, directrice du Soutien aux opérations au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, cadre supérieure IV, soit nommée sous-ministre adjointe à ce même ministère, administratrice d'État II, au salaire annuel de 78 720 \$, à compter du 13 janvier 1997;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et

adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à madame Jocelyne Dagenais.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26860

Gouvernement du Québec

Décret 1575-96, 18 décembre 1996

CONCERNANT la nomination de monsieur Jacques Landry comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Jacques Landry, directeur de la Direction de l'environnement et du développement durable au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, cadre supérieur classe III, soit nommé sous-ministre adjoint à ce même ministère, administrateur d'État II, au salaire annuel de 85 500 \$, à compter du 13 janvier 1997;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Jacques Landry.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26861

Gouvernement du Québec

Décret 1576-96, 18 décembre 1996

CONCERNANT la nomination de monsieur Michel Paradis comme sous-ministre adjoint au ministère de la Culture et des Communications, affecté au Secrétariat de l'autoroute de l'information

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Michel Paradis, sous-ministre adjoint au ministère de l'Environnement et de la Faune, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de la Culture et des Communications, affecté